



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 59/2026/FB/SD

Arrêté municipal
Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement d'un investissement

Le Maire de Mothern,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026 portant délégations consenties du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 septembre 2026 autorisant M. le Maire à négocier les conditions financières des prêts avec les établissements bancaires et à signer le contrat de prêt ainsi que tout documents s'y rapportant ;

Vu le besoin de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 EUR pour assurer le financement du rachat et de la réhabilitation du bâtiment A l'Ancre situé 2 route de Lauterbourg à Mothern ;

Vu l'offre de financement référencée 102780175200020239801 et ses conditions générales y attachées proposée par la Caisse de Crédit Mutuel des Cités Rhénanes ;

ARRETE :

Article 1 : Le Maire de la commune de Mothern est autorisé à réaliser un emprunt selon les caractéristiques ci-après auprès de la Caisse de Crédit Mutuel des Cités Rhénanes.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR (un million d'euros)
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : 4,000 % l'an (taux fixe)
- Périodicité de remboursement : annuelle
- Frais de dossier de 0,10 % du montant emprunté soit 1 000 EUR (mille euros)
- Objet du contrat de prêt : rachat et réhabilitation du bâtiment A l'Ancre situé au 2 route de Lauterbourg à Mothern
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur au fur et à mesure des besoins soit en une seule fois, soit par fractions, au plus tard le 31 décembre 2026
- Remboursement anticipé : autorisé avec paiement au prêteur d'une indemnité de remboursement anticipé égale à 5 % du montant du capital remboursé par anticipation

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec la Caisse de Crédit Mutuel des Cités Rhénanes.

Fait à Mothern, le 07 octobre 2026

Le Maire,
Florian BUCHMANN

